



5 janvier / a viz Genver 2022

## Teul Mediaoù / Dossier de Presse

### CONVENTION ÉTAT-RÉGION POUR LA TRANSMISSION DE LA LANGUE BRETONNE : UNE CENSURE DES PROPOSITIONS DE LA RÉGION PAR LE RECTORAT INACCEPTABLE ! .

Une nouvelle circulaire sur l'enseignement des langues régionales en France a été publiée le jeudi 16 décembre par le Ministère de l'Education Nationale. Comme nous l'avions déjà exprimé, si cette circulaire est une avancée, et sécurise notamment l'enseignement immersif, **elle ne suffira pas, à elle seule, à résoudre les difficultés rencontrées pour l'enseignement de la langue bretonne et surtout relancer son enseignement en « changeant de braquet ».**

**Certains points, absents de la circulaire, étaient donc renvoyés aux bonnes grâces des rectorats par le biais des conventions État-Région.** Les conventions doivent décrire avec précisions les moyens à allouer tant qualitatifs que quantitatifs pour atteindre des objectifs fixés en étendant la généralisation de l'enseignement bilingue et en permettant le développement de toutes les filières de transmission et notamment l'initiation à langue de la maternelle au lycée pour tous selon l'article 7 de la loi Molac, inséré dans le code de l'Éducation et qui précise : “*Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'État et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves.*”

**Le Conseil Régional a communiqué un projet de convention ambitieux à l'État depuis octobre 2021 qui est** de nature à mettre en œuvre ces objectifs : formation et recrutement des enseignants, développement des sites d'enseignement existants et ouverture de nouveaux sites, initiation à la langue bretonne pour tous...

**Cette convention devait être finalisée et votée par le conseil régional pour février.**

**Or, le Rectorat** a enfin fait part de sa contribution à cette proposition le 21 décembre dernier... **en censurant tout simplement la quasi-totalité de la partie consacrée à l'enseignement.**

En guise de réponse, le Rectorat propose un texte alternatif ne répondant aucunement aux besoins de l'enseignement de la langue bretonne telle que définie par la loi Molac d'avril 2021 ou par la nouvelle circulaire sur l'enseignement des langues régionales publiée le 16 décembre dernier. **Ce texte constitue en outre un net recul par rapport à l'ancienne proposition de convention, qui doit-on le rappeler avait été votée en novembre 2015 dans le cadre du « Pacte d'Avenir pour la Bretagne ».**

**Le Rectorat ne souhaite pas appliquer les nouvelles dispositions introduites par la loi Molac.**

**De plus, l'Office Public de la Langue Bretonne a été écarté dans la version amendée, alors même que les Offices Publics des Langues ont été parties prenantes lors de la rédaction de la nouvelle circulaire et qu'ils sont un outil qui rassemble l'ensemble des acteurs.**

**Cette “proposition” du Rectorat est INACCEPTABLE en l'état et constitue une nouvelle provocation du Rectorat analogue à celle qu'avait effectuée la précédente rectrice Armande le Pellec Muller.**

**Nous rappelons certains des points de nos demandes portées lors des élections régionales qui nous semblent fondamentaux pour cette convention et qui sont portés par la Région :**

- **Faciliter l'ouverture des nouveaux sites primaires et secondaires bilingues et renforcer les moyens dans les sites existants avec un objectif de 50 000 élèves en filière bilingue à l'horizon 2030, actuellement fixé à 20 000 élèves et à peine atteint, afin de permettre à minima de maintenir le nombre de locuteurs en Bretagne**

1°) en répondant aux besoins en postes bilingues à la carte scolaire et en renforçant le travail partenarial entre les associations, l'Éducation nationale et les collectivités locales via un plan de développement pluriannuel au niveau de chaque communauté de communes ou d'agglomération avec un moratoire de 2 ans sur les fermetures de postes d'enseignants dans les filières monolingues du public et du catholique  
2°) en permettant la contractualisation immédiate des nouveaux établissements Diwan primaires ou secondaires, sur les mêmes critères que ceux qui prévalent à l'ouverture d'une filière bilingue dans un établissement public .

- **Faciliter le recrutement et la formation des enseignants**

1°) en déployant le centre de formation des enseignants publics de Saint-Brieuc sur 3 autres sites supplémentaires (Brest, Rennes, Vannes) afin d'avoir au minimum un site par département  
2°) en assurant une formation continue spécifique aux enseignants bilingues pilotée au niveau académique (18H par an pour le 1er degré) tenant compte des spécificités de l'enseignement bilingue notamment dans le public  
3°) en consolidant le financement du centre de formation des enseignants de Diwan (Kelenn à Quimper) pour lui permettre de collecter la taxe professionnelle.  
4°) mise en place d'un plan de formation de formateurs au niveau académique notamment pour la spécialité "langues régionales" pour l'enseignement public et catholique

- **Former le vivier d'enseignants nécessaires, dans le premier et le second degré, pour que les élèves des classes bilingues et de l'enseignement optionnel aient des enseignants compétents en classe, même en cas de remplacement. Cela implique :**

1°) d'atteindre 50% des places réservées au bilingue au concours du premier degré (environ 120 postes) et 40 postes (20 CAPES, 20 CAFEP) par an dans le secondaire avec une refonte du concours de recrutement (Mise en place d'un CAPES / CAFEP monovalent et non plus bivalent comme pour la langue corse et avec une option de certification pouvant faire l'objet d'un enseignement en DNL), obtention de 2 postes par an pour l'agrégation,

2°) de renforcer les compétences en langue bretonne des enseignants bilingues par un plan de formation spécifique et la mise en place d'objectifs d'apprentissage communs, spécifiques et progressifs à la langue bretonne de la maternelle au lycée

3°) d'assurer une formation (langues et cultures bretonnes) via un module spécifique pour tous les étudiants MEEF monolingues de primaire et de secondaire au sein des INSPE et ISFEC de Bretagne en l'intégrant dans le référentiel de compétences des professeurs et dans l'option langues vivantes au concours de Professeur des Écoles à l'instar de l'anglais afin de pouvoir mettre en application l'article 7 de la loi Molac.

- **Tenir compte des spécificités de l'enseignement associatif immersif Diwan**, en permettant la contractualisation immédiate des nouveaux établissements, en garantissant la mise à disposition du nombre suffisant de contrats en emplois aidés pour les emplois non-enseignant, dans l'attente de la montée en puissance du versement du forfait scolaire; en assurant le versement du forfait scolaire de l'enseignement bilingue, en soutenant la pérennisation des emplois non enseignant, en sécurisant l'action des collectivités pour mettre à disposition les locaux d'enseignement ; en faisant aboutir la convention Etat-Région-Diwan mentionnée dans le contrat pour l'action publique en Bretagne.
- **Sécuriser et valoriser les parcours bilingues et LCR (Langues et Cultures Régionales) jusqu'au baccalauréat** général, technologique et professionnel, en empêchant la mise en concurrence du breton avec les autres langues vivantes et en permettant aux élèves de passer leurs examens en breton. Concrètement, cela passe par la possibilité à tous les élèves de pouvoir être inscrit en section européenne (collège, lycée) en continuant la langue bretonne et de rendre compatible la spécialité breton avec d'autres spécialités langues comme pour la spécialité Langues et cultures de l'antiquité.
- **Élaborer et mettre en œuvre un plan de développement des Disciplines Non-Linguistiques (DNL) en breton** pour tout l'enseignement bilingue, en passant à un minimum de 2 DNL pour tout nouveau site bilingue dans le second degré (collège, lycée) hors enseignement de la langue (public et catholique) et en accompagnant les lycées volontaires à ouvrir les premières formations techniques ou professionnelles en langue bretonne.

**Nous attendons de l'État et du Premier Ministre qu'il mette en œuvre les propositions de la Région. Nous n'acceptons pas la censure ou le rabais de ces propositions qui permettraient de préserver notre patrimoine commun en danger, la langue bretonne. 5 000 personnes avaient défilé le 13 mars dernier à Quimper, suite au blocage précédent du Ministre de L'Éducation Nationale de cette même convention avant les élections régionales. Elles n'accepteront pas non plus une convention se moquant des breton·n·es dans leur ensemble.**

**Contacts Presse :**

**Diwan** : prezidantelezh@diwan.bzh | 06 95 29 21 15

**Div Yezh Breizh** : contact@div-yezh.bzh | 06 87 39 41 87

**Kelennopm !** : contact@kelennopm.bzh | 06 84 14 63 39

**Divaskell** : contact@divaskell.bzh | 06 18 82 26 31

**Kevre Breizh** : kevbreizh@kevbreizh.bzh | 06 60 88 97 78